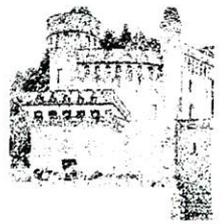




COMMUNE DE SAINT PRIEST LA ROCHE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024



Nombre de membres :

En exercice	09	l'an deux mille vingt-quatre le cinq du mois d'avril à 20 heures, le conseil de la commune de Saint Priest la roche, dûment convoqué le 29 mars 2024 s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence du 1 ^{er} adjoint et Maire par intérim, Gérald PERRIN
Présents	09	
Votants	09	

Etaient présents : Gérald PERRIN, Yves PINEL, Aurélien POTHIER, Mathias CHAPON, Mylène GOUTARD, Marc SAILLEY, Ghislaine PIREYRE, Annick GUILLAS

Contre /

Excusé :

Pouvoirs :

Date de la convocation : Secrétaire de séance : Ghislaine PIREYRE
29 mars 2024

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 MARS

Délibérations :

BUDGET 2024 :

Vote du compte de gestion 2023
Vote du compte administratif 2023
Vote du budget 2024
Affectation du résultat
Vote des trois taux d'imposition
Fongibilité des crédits
Suppression budget « annexe » lotissement

Quotité horaires de travail agent ATSEM augmenté
Projet de direction unique pour le RPI VENDRANGES / ST PRIEST rentrée 2024-2025
Eclairage public impasse du canon au-dessus du cimetière

Points évoqués :

Organisation des élections complémentaires
Point centre d'hébergement
Accord cadre électricité SIEL
Point personnel communal

Questions diverses

1/Approbation du compte de gestion 2023- Budget Principal DEL2024-004

Vu les comptes de gestion dressés par la Trésorerie jusqu'au 31 décembre et pour la journée complémentaire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 Sous la Présidence de Monsieur Gérald PERRIN, Maire par intérim ayant quitté la salle
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2/ Vote du compte administratif 2023 - Budget Principal DEL2024-005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérald PERRIN, Maire par intérim a délibéré sur le compte administratif de la commune de Saint Priest la roche pour l'exercice 2023. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES	RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandata et titres)	Section de fonctionnement	A	303 081,37	G	314 297,84
	Section d'investissement	B	1 064 806,97	H	1 211 014,49
		=		=	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	87 523,38
	Report en section d'investissement (001)	D	29 007,96	J	0,00
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations - reports N-1)		= A + B + C + D	1 396 896,30	= G + H + I + J	1 612 835,71
RESTES A REALISER A REPORTER EN N-1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	94 545,19	L	110 290,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N-1	= E + F	94 545,19	= K + L	110 290,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	303 081,37	= G + I + K	401 821,22
	Section d'investissement	= B + D + F	1 188 360,12	= H + J + L	1 321 304,49
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	1 491 441,49	= G + H + I + J + K + L	1 723 125,71

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire par intérim ayant quitté la salle. Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2023 du Budget Principal.

3/Affectation du résultat 2023 – budget principal DEL2024-006

Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2023

Recettes	314 297,84
Dépenses	303 081,37

a) Résultats de l'exercice :	11 216,47
(b) Résultats antérieurs :	87 523,38
Intégration du résultat de fonctionnement (budget CCAS dissous)	1463,75
(a) + (b) Solde d'exécution cumulé :	100 203,60

Solde d'exécution de la section d'investissement 2023

Recettes	1 211 014,49
Dépenses	1 064 806,97
(a) Résultats de l'exercice :	146 207,52
(b) Résultats antérieurs :	- 29 007,96
(a) + (b) Solde d'exécution cumulé :	117 199,56

Solde global

Résultat du fonctionnement cumulé	100 203,60
Résultat investissement cumulé	117 199,56
Résultat global (1)	217 403,16
Restes à réaliser	
	recettes
	Dépenses
	110 290
	94 545,19
Solde des restes à réaliser (2)	15 744,81
SOLDE TOTAL DISPONIBLE (1+2)	233 147,81

Affectation du résultat

Rappel du solde d'exécution cumulé :	117 199,56
Rappel du solde des restes à réaliser :	15 744 ,81
(solde cumulé + rar) solde de l'investissement	132 944,37
Déficit investissement (c/1068) – besoin de financement	0
Fonctionnement à affecter	100 203,60

4/Budget Primitif 2024 – Budget principal DEL2024-007

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2016-834 du 24 juin 2106 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de voter le budget primitif 2024 de la commune de Saint Priest la roche, Budget Principal :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre pour la section d'investissement
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres
 - Avec les chapitres « opérations d'équipement »

ADOpte le budget primitif Principal comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	673 247,82	443 303,45
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	34 545,19	207 290,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 117 199,56
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	767 793,01	767 793,01
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	421 634,85	321 431,25
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 100 203,60
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	421 634,85	421 634,85
		TOTAL DU BUDGET (4)	1 189 427,86
			1 189 427,86

5/ Vote des taux d'imposition 2024 DEL 2024-008

Monsieur le Maire par intérim informe au conseil municipal que le taux des taxes des précédentes années est resté inchangé malgré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et que seules les données transmises par les services fiscaux sont modulées, données pour lesquelles le conseil municipal n'a pas pouvoir de décision.

Il propose de renouveler cette volonté de ne pas modifier la fiscalité pour la commune cette année.

Le conseil municipal après avoir **OUI** l'exposé, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas changer les taux d'imposition pour l'année 2024 qui sont donc fixés comme suit :

		Produits attendus (base d'imposition prévisionnelles x taux 2024)
TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties	25.51 %	97 423 €
TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties	20.91 %	9 263 €
TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires	13.50 %	10 440.63 €

6/ fongibilité des crédits sous la maquette m57 DEL2024-009

Le conseil municipal a adopté par délibération n° 2022-031 en date du 16 mai 2022, la nomenclature M57 applicable sur le budget principal ainsi que tous les budgets annexes qui assurent notamment :

- La possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de **procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**
- Cette fongibilité des crédits **est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.**

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024.

7/suppression du budget lotissement au 1er janvier 2024 *DEL2024-010*

Monsieur le Maire par intérim rappelle au conseil municipal que le budget annexe « lotissement » a été ouvert par délibération en date du 19 mars 2010 afin de répondre à la création du lotissement « Bellevue » la même année et ainsi obtenir une gestion plus spécifique et aisée des dépenses et recettes liées à ce lotissement.

Compte tenu des travaux achevés depuis longtemps et des lots vendus en leur totalité, ce budget n'a plus lieu d'exister. Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées.

Le compte administratif 2022 ainsi que le compte de gestion 2022 dressé par le comptable publique ont été votés le 3 mars 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la clôture du budget annexe « lotissement »

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA

8/modification de la quotité horaire du poste Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (atsem) de – de 10 % (contractuel avec durée déterminé et en mutualisation – augmentation d'une heure hebdomadaire) *DEL2024-011*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire par intérim expose au conseil municipal,

Actuellement un emploi non permanent d'atsem est inscrit au tableau des effectifs de la commune de Saint Priest la roche pour 11heures/35h hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves présents à l'école communale, une revalorisation du temps de travail de ce poste doit être mise en place.

Sur le rapport de Monsieur le Maire par intérim, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'atsem est portée de 11 heures à 12 heures à compter du 1^{er} avril 2024
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune

9/projet de direction unique du RPI Saint Priest la roche / Vendranges *DEL2024-012*

Le Maire par intérim rappelle au Conseil Municipal que le RPI VENDRANGES/ ST PRIEST LA ROCHE fonctionne actuellement avec deux postes de direction, chacun sur une école ;

Le Maire expose la demande des deux directrices du RPI :

- Dans un objectif d'une meilleure cohésion d'équipe mais également afin de faciliter les échanges entre les deux écoles du RPI et de rendre plus lisible leur fonctionnement aux familles, les directrices souhaitent mettre en place à la rentrée 2024-2025 une direction unique pour tout le RPI.

Le projet a été soumis à l'inspectrice de l'éducation nationale, laquelle n'y est pas opposée ; elle va se renseigner sur les démarches à effectuer.

- Le projet a également été présenté aux Maires et Adjoints en charge de l'école des deux communes lors d'une réunion le 18 janvier 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de direction unique pour le RPI à compter de la rentrée scolaire 2024-2025,

DONNE son accord à Monsieur le Maire par intérim pour effectuer toutes les démarches en collaboration avec la commune de Vendranges.

10/éclairage public lotissement impasse du canon DEL 2024-013

Monsieur le Maire par intérim expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public lotissement impasse du Canon

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	
Participation		Travaux	
	commune		
EP lotissement impasse du Canon	11 255 €	45.0 %	5 065 €
TOTAL	11 255 €		5 065 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage public lotissement impasse du Canon" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,

DECIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en Années (de 1 à 15 années),

AUTORISE Monsieur le Maire par intérim à signer toutes les pièces à intervenir.

Points évoqués

Organisation des élections complémentaires : suite au décès d'André ROCHE et dans l'attente de l'élection d'un nouveau Maire, c'est le Premier Adjoint qui assume le rôle de Maire par Intérim.

La sous-préfecture nous informe que l'élection d'un nouveau Maire doit se faire sur la base d'un conseil au complet, c'est-à-dire 11 élus. Suite au décès d'André ROCHE et la démission de Madame la conseillère, Nelly AURORA le 20 décembre 2022, il faut donc procéder à l'élection de 2 nouveaux conseillers municipaux. Cette élection devant intervenir avant le 16 Juin 2024.

→ Il convient dans un premier temps de définir conjointement une date de scrutin pour les administrés de St Priest La Roche et de soumettre la date à la Sous-Préfecture afin que celle-ci organise le scrutin.

→ Les membres du conseil proposent la date du dimanche 2 juin 2024.

Cette information sera communiquée à la sous-préfecture pour l'organisation des modalités du scrutin.

Centre d'hébergement : l'entreprise Qualiconsult expert mandaté afin d'assurer des missions de contrôle technique, de santé et sécurité sur chantier viendra dans le but de lever les dernières réserves ;

CEPENDANT,

→ Une chaise PMR a été commandé pour équiper la douche.

→ Il reste à statuer sur le besoin d'une rampe au niveau de l'escalier extérieur. Des demandes de devis sont actuellement en cours (à date nous avons un seul devis, pour un montant de 3 125 €) mais compte tenu du montant, des demandes de devis complémentaires vont être engagés vers d'autres sociétés de la région roannaise.

SIEL TE - accord cadre Electricité 2026-2029 : le SIEL qui s'apprête à renégocier les coûts de l'énergie pour les années à venir souhaite savoir si la commune de Saint Priest projetait de rester sur les mêmes pourcentages de production d'électricité verte définis précédemment → maintien du taux actuel pour le marché 2026 à 2029

Point personnel communal : Il est proposé de prolonger une dernière fois le contrat de 6h/semaine de Dominique SCHMIDT jusqu'à fin Juillet 2024 date à laquelle le poste de remplacement adjoint administratif sera supprimé → Dès le mois de juillet, le poste d'adjoint administratif (il restera seulement un poste d'adjoint administratif actif) verra sa quotité horaires hebdomadaire augmentée de 6 heures → délibérations pour ces deux modifications à prendre lors du vote

Questions diverses :

L'opération Loire propre qui s'est déroulée le samedi 16 mars a permis de rassembler une trentaine de bénévoles et de collecter près de 6 m³ de déchets le long des Berges du Château et sur les bords de la route des gorges de la Loire.

Permanences secrétariat samedi matin : les permanences se tiendront uniquement chaque premier samedi du mois à partir du 6 avril 2024 aux vues du peu de sollicitations des administrés.

Reconduction du rythme scolaire basé sur la semaine de 4 jour confirmé lors du conseil d'école en date du 19 mars

Chemins de randonnée (Cordelle/St Priest La Roche, St Cyr De Favières) une réunion est prévue à la COPLER vendredi 26 avril à partir de 9 h.

Pancarte CRV installée.

Installation antenne relais au niveau du château : suite à un premier refus de la DDT, un complément d'analyse sur site a été effectué et le dossier devrait avoir une issue favorable.

Repas proposé à la cantine par le fournisseur Newrest : la qualité des repas s'est récemment dégradée tant sur les aspects quantitatifs que qualitatifs, ce point a été remonté au traiteur en charge de l'élaboration des repas. Un point doit être fait avec les autres communes qui ont aussi recours aux services de ce même fournisseur des repas dans le milieu scolaire notamment.

→ Un courrier sera adressé au traiteur pour le rappeler aux obligations du contrat.

Séance levée à 22 h 25

Pour le Maire,

L'Adjoint,

